



retard de charges de copropriété

Par **odale**, le **23/11/2019** à **09:15**

bonjour,

Je voudrai savoir si on peut faire annuler un jugement .

J'ai été condamné en ma défaveur pour un retard de paiement de charges de copropriété le 26 avril 2019 délibere le 21 juin 2019.

Or entre temps j'avais fait une demande à la commission de surendettement auprès de la Banque de France.

celui-ci a été recevable le 14 mars 2019 .

Mon syndic savait cela piusqu'il a envoyé à la commission mon relevé de charges le 23 mars 2019 ,

est-ce qu'il aurait du poursuivre cette procédure , car je passe au tribunal pour ce dossier en janvier 2020,

malgré cela un huissier m'a envoyer une saisie vente .

Je lui ai fait savoir que j'avais pour cette affaire une procédure au tribunal en janvier 2020;

elle m'a répondu qu'elle comprenait plus rien !

pourrai-je avoir un conseil ?

merci

Par **odale**, le **25/11/2019** à **10:07**

pas de réponse à ce jour .

pouvez -vous me conseiller merci .

Par **youris**, le **25/11/2019** à **10:58**

bonjour,

avis personnel, votre dossier personnel a été déclaré recevable avant le jugement vous condamnant à payer, ce titre exécutoire n'est pas concerné pas votre dossier de surendettement .

quel est le but de la procédure prévu en janvier 2020 ? est-ce pour suspendre les mesures d'exécution forcée ?

salutations